

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
L'ESCA ET LE CONSERVATOIRE DE ROUEN**

Entre

L'ECOLE SUPERIEURE DE COMEDIENS PAR ALTERNANCE - ESCA

Représentée par

3 rue Edmond Fantin – 92600 Asnières-sur-Seine

d'une part,

et

LA VILLE de ROUEN

représentée par

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques et de la mise en place des classes préparant aux établissements d'enseignements supérieurs (CPEES), souhaite développer des partenariats avec des écoles supérieures dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre.

Le CPEES théâtre au Conservatoire de Rouen est destiné à des élèves-étudiants qui souhaitent confronter leur motivation et leurs aptitudes aux exigences de la pratique du théâtre en vue d'une future professionnalisation. Ce cycle d'étude permet aux élèves-étudiants de se préparer aux attentes et exigences des concours d'entrée dans les écoles supérieures.

En accord avec les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui, la formation dispensée s'appuie sur diverses structures artistiques et culturelles. L'enseignement, centré sur l'interprétation, s'articule également autour de la pratique de disciplines complémentaires pratiques comme théoriques. Il est mis en résonnance avec les réalités de l'enseignement supérieur et de l'environnement professionnel. Une large place est également consacrée à la notion d'école du spectateur.

Dans ce contexte, le Conservatoire de Rouen souhaite développer des partenariats avec des écoles supérieures de théâtre qui serait en mesure d'accompagner la formation dispensée dans le cadre du CPEES.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec l'Ecole supérieure de comédiens par l'alternance – ESCA en raison du projet original et innovant développé par cet établissement qui dispense une formation en alternance pendant trois années permettant de continuer à se former et de rencontrer le milieu professionnel tout en percevant une rémunération.

Le projet pédagogique développé par l'ESCA est en outre complémentaire de celui du Conservatoire de Rouen. Il s'articule autour de deux axes :

- favoriser la découverte et l'immersion dans l'écriture contemporaine
- valoriser et développer l'aptitude des apprentis comédiens à être porteurs de projets

Enfin, la proximité géographique entre Rouen et Asnières contribuera à faciliter les échanges entre les deux établissements.

La présente convention définit les conditions de la collaboration pédagogique entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel qui donnera lieu à un ou des avenants.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans une logique de complémentarité de compétences sur le champ pédagogique, tel que défini par le projet d'établissement du Conservatoire de Rouen et le projet pédagogique de l'ESCA, le partenariat a pour objet :

- d'élargir les parcours de formation
- de dynamiser l'offre pédagogique
- de favoriser l'insertion professionnelle pour ceux ayant fait le choix d'une entrée dans un établissement d'enseignement supérieur en leur donnant l'occasion de se familiariser avec les attentes et exigences des écoles supérieures
- de développer des possibilités de rencontres entre professionnels du monde du théâtre et les élèves-étudiants du Conservatoire
- de favoriser des rencontres et échanges entre jeunes en formation

Article 2 – ACTIONS MISES EN PLACE

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de mettre en place des actions qui se déclineront selon différentes modalités autour des axes principaux suivants :

- l'organisation de présentations de l'ESCA aux promotions d'élèves-étudiants du CPEES leur permettant de se familiariser avec son projet pédagogique, les attentes et exigences au moment des concours d'entrée
- la présence d'enseignants ou d'artistes associés de l'ESCA lors de temps dédiés à l'évaluation et à l'orientation des étudiants du Conservatoire en fonction des réalités de leurs projets professionnels
- l'accueil au Conservatoire de Rouen d'enseignants et/ou d'artistes associés de l'ESCA dans l'objectif d'enrichir l'offre d'intervenants extérieurs et favoriser les rencontres et prise de conscience des réalités des métiers du théâtre par les élèves-étudiants du Conservatoire
- les rencontres entre les étudiants de l'ESCA et du Conservatoire en vue de partages d'expériences. Ces rencontres pourront avoir lieu lors de venues d'enseignants ou d'artistes associés de l'ESCA mais aussi lors de « bords de scène » proposés par les élèves-étudiants du Conservatoire dans les locaux de l'ESCA
- la présence des élèves-étudiants du Conservatoire aux présentations des travaux des étudiants de l'ESCA avec possibilité de proposer des « bords de scène »
- l'accueil au Conservatoire, ou dans l'une de ses structures partenaires de travaux d'étudiants de l'ESCA en fonction de la forme prise par ces propositions et des compatibilités de planning de fonctionnement de chacune des structures

Article 3 – ENGAGEMENTS

Pour la mise en place de ces actions, l'ESCA et le Conservatoire de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et réorienter les actions, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat au regard des spécificités et les réalités fonctionnelles des deux établissements. Une annexe annuelle précise le contenu des différentes actions et propositions à destination des élèves-étudiants.

31 – ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE ROUEN

Durant toute la durée de la convention, le Conservatoire de Rouen s'engage à faire bénéficier l'ESCA des modalités suivantes :

- Encourager dans le cadre de son activité pédagogique la rencontre avec les enseignants, étudiants et artistes associés de l'ESCA ainsi que la réalisation de projets pouvant être programmés sous forme de « bords de scène » proposés par les élèves-étudiants en CPEES
- Accueillir les enseignants et les étudiants ou artistes associés de l'ESCA dans ses locaux,
- Prendre en charge la préparation des élèves et étudiants du Conservatoire et assurer leur déplacement dans les locaux de l'ESCA,
- Occupier les locaux mis à sa disposition uniquement pour les activités conjointement décidées,
- Respecter les règles de sécurité en matière d'occupation des locaux,
- Communiquer sur les activités organisées par l'ESCA sur ses canaux de communication habituels (réseaux sociaux, flyers, site internet, plaquette de saison...) ainsi que sur les actions menées dans le cadre du partenariat entre les deux établissements.

32 – ENGAGEMENTS DE L'ESCA

Durant la durée de la convention, l'ESCA s'engage à soutenir les actions menées par le Conservatoire des façons suivantes :

- Accueillir dans ses locaux les élèves-étudiants du Conservatoire de Rouen.
- Mettre à disposition du Conservatoire de Rouen gratuitement les espaces de l'ESCA en ordre de marche pour la présentation de «bords de scène»,
- Mettre à disposition gratuitement le matériel nécessaire à l'accueil des élèves-étudiants du Conservatoire de Rouen,
- Assurer le déplacement de ses étudiants lors de rencontres organisées au Conservatoire de Rouen
- Communiquer sur les activités organisées par le Conservatoire de Rouen sur ses canaux de communication habituels (réseaux sociaux, flyers, site internet, plaquette de saison...) ainsi que sur les actions menées dans le cadre du partenariat entre les deux établissements.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une période de 1 an. La convention est reconduite tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Article 5 – RESILIATION - REVISION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans réponse pendant quinze jours.

Si Le Conservatoire de Rouen ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, l'ESCA sera en mesure de refuser la mise en place des contreparties citées à l'article 4.

Si l'ESCA ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, Le Conservatoire de Rouen n'est plus tenu par ses engagements stipulés à l'Article 3 de la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacun des parties.

Article 6 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Le Conservatoire de Rouen s'engage à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage lié à l'utilisation des espaces de l'ESCA.

L'ESCA s'engage à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage lié à l'utilisation des espaces du Conservatoire.

Fait en deux exemplaires, le

Pour l'ESCA

Pour la Ville de Rouen